



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 27 octobre 2023

### **30 mois de prison ferme pour l'incendiaire de voitures de Couhé**

Cet été, une série de 9 voitures a été incendiée sur la commune Valence-en-Poitou (Couhé). Ces incendies ont mobilisé une trentaine de sapeurs-pompiers au cours de 4 nuits pour éteindre les véhicules enflammés et éviter la propagation des feux à d'autres biens.

Une enquête a été immédiatement ouverte et les moyens de surveillance ont été renforcés afin de sécuriser la population et rechercher l'auteur des dégradations volontaires : les effectifs de la brigade de Vivonne ont été renforcés par des gendarmes de la brigade de recherche de la compagnie de Poitiers, des échanges constants avec les élus locaux ont été maintenus et des caméras ont été temporairement installées dans la commune, notamment place du marché, lieu le plus impacté.

Ce dispositif a été présenté lors d'une réunion publique, par les gendarmes, en présence des élus et de 150 habitants de la commune. Il a été rappelé aux habitants que la vigilance de tous pouvait concourir à identifier l'incendiaire.

Les investigations menées ont permis d'identifier un individu résidant sur la commune. Le suspect a été interpellé le 7 septembre 2023 et placé en détention provisoire.

Ce 25 octobre 2023, le suspect a été présenté à la justice. Ces faits lui étaient reprochés en état de récidive.

**Il a été déclaré coupable de destruction par le feu et a été condamné à 30 mois de prison ferme**, 6 mois de révocation partielle de sursis, un suivi socio-judiciaire durant 3 ans, une injonction de soins, une obligation de travail, une interdiction de paraître sur le canton la commune de Valence-en-Poitou, une obligation d'indemniser l'ensemble des victimes et une interdiction de porter une arme pendant 5 ans, assorties d'un sursis de 2 ans, une amende de 3 131,88 euros à verser au SDIS de la Vienne au titre des dommages et intérêts correspondant aux moyens déclenchés pour lutter contre les incendies volontaires, ainsi que la somme de 800 euros au titre des frais de procédure du SDIS pour s'être porté partie civile.

**Le préfet de la Vienne se félicite du jugement rendu et tient à remercier l'engagement des sapeurs-pompiers et gendarmes pour leur mobilisation et réactivité pour identifier et interpellier l'auteur de ces faits, et le conduire à la justice pour assumer ses actes.**

**Le préfet de la Vienne condamne fermement les dégradations volontaires de toute nature.**

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**

Mél : [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers